

L'an deux mille vingt-deux, le 8 Février à 18 h 30, le Comité Syndical du S.I.R.T.O.M. légalement convoqué, s'est réuni en Assemblée Générale dans la salle des fêtes de Milly la Forêt (Essonne), sous la Présidence de M. Pascal SIMONNOT, Président et Maire de Moigny sur Ecole.

→ Étaient présentes ou représentées 25/34 communes, Mesdames et Messieurs les délégués ci-après désignés :

Communes	Noms des délégués	TITUT.	SUP.	POUV.
Amponville (CC PAYS DE NEMOURS)	M. CULATI Pierre	X		
	M. LEMAIRE Vincent			
	M. LESME Vincent			
Arville (CCGVL)	Mme THIBAUT Anne <i>dispose du pouvoir de Mme Messias (Burcy)</i>	X		
	M. BESLE Jean-Pierre			
	Mme SCHAFER Sylvie			
Blandy (CAESE)	Mme PENNERON	X		
	M. THIERRY Jean-Marc			
	M. CARON Frédéric			
Boigneville (CC2V91)	M. BOUSSAINGAULT Jean-Jacques			
	Mme LARGANT Elianne			
	M. QUIOC Benjamin			
Bois Herpin (CAESE)	MME THOUEMENT	X		
	M. GUERTON Alain			
	M. VIRON Daniel			
Boutigny sur Essonne (CC2V91)	Mme BERGDOLT Patricia	X		
	M. KERGRAIS Christophe			
	Mme FROMAGE Isabelle			
Bouville (CAESE)	M. MORICHON Michel	X		
	Mme CHENU Mélanie			
	M. ESCOFFIER Jean-Michel			
Brouy (CAESE)	M. CHAPART Roch <i>Abs excusé</i>			
	M. SABOURIN Laurent			
	M. GEORGES Luc			
Buno Bonnevaux (CC2V91)	M. DENIS Christian	X		
	M. COUDORO Bernardin			
	M. LE GLATIN Fabrice			
Burcy (CC PAYS DE NEMOURS)	Mme MESSIAS Marinette <i>a donné pouvoir à Mme Thibault (Arville)</i>			X
	Mme SUREAU Anne-Marie			
	M. CHALMETTE Philippe			
Champmotteux (CAESE)	M. HERBLOT Emmanuel			
	M. MOREAU Michaël			
	M. BOURREAU AUBERT Alain			
Châtenoy (CC PAYS DE NEMOURS)	M. CELADON Denis			
	M. MORVAN Eric			
	Mme BOURDON Claudine			
Courances (CC2V91)	M. FAUVIN Dominique			
	M. OLLIVIER Jean-Philippe		X	
	M. GARCIA José		X	
Courdimanche / Essonne (CC2V91)	M. DUVAL Claude <i>dispose du pouvoir de M. Renondin (Prunay)</i>	X		
	M. CACHELEUX Jacques			
	Mme CATTIAUX Amandine			
Dannemois (CC2V91)	Mme AFONSO-RENAULT			
	M. VAUDRY Frantz			
	M. DURAND Fabrice		X	

Fromont (CC PAYS DE NEMOURS)	M. JANSSEN Alexandre			
	M. GARNIER Guillaume			
	M. COURTOIS Pascal			
Garentreville (CC PAYS DE NEMOURS)	Mme GORNES Laure a donné pouvoir à M. Anna (Milly la Forêt)			X
	Mme BILLOQUET Caroline			
	Mme MAUPIN Shirley			
Gironville sur Essonne (CC2V91)	M. DOUGNY Lloyd			
	M. LESOURD Yann			
	M. ANTRAIGUE Jérôme			
Ichy (CCGVL)	M. POISSON Gérard			
	M. JACQUESSON Hervé			
	Mme CHEREAU Cynthia			
Larchant (PAYS DE NEMOURS)	M. MEVEL Vincent	X		
	M. MOUCHET Stéphane			
	M. GREGOIRE Jean-Luc			
La Forêt Sainte-Croix (CAESE)	Mme TOURAQUET Brigitte			
	M. CROSNIER Guy		X	
	Mme RETHO Aude			
Maise (CC2V91)	Renouvellement d l'équipe municipale			
	Renouvellement d l'équipe municipale			
	Renouvellement d l'équipe municipale			
Marolles en Beauce (CAESE)	M. PINGITORE André	X		
	M. FRANCOIS Gérard			
	Mme MEYSTER Chrystelle			
Mespuits (CAESE)	M. GUERIN Bertrand	X		
	Mme FURMAN Sabine			
	M. BABAULD Didier			
Milly la Forêt (CC2V91)	M. ANNA J-Marie dispose du pouvoir de Mme Gornes (Garentreville)			
	Mme FERLAY Amélie			
	M. BOULEY Bernard			
Moigny sur Ecole (CC2V91)	M. SIMONNOT Pascal	X		
	M. FOUCHER Yannick		X	
	M. MASSE Jean-Pierre			
Mondeville (CC2V91)	M. PESCHEUX Daniel	X		
	M. PAVY Loïc			
	M. GUYOT Eric			
Oncy sur Ecole (CC2V91)	M. NORMAND Jacques	X		
	M. COUDER Christophe			
	M. DELECOUR Bruno			
Obsonville (CCGVL)	M. COURTOIS Hervé			
	Mme BRIDET Lucile			
	M. PRUD'HOMME Grégory			
Prunay sur Essonne (CC2V91)	M. RENONDIN Marc a donné pouvoir à M. Duval (courdimanche)			X
	M. PAGES Patrick			
	Mme GOURIO Lorène			
Puisselet le Marais (CAESE)	M. BIDAULT Fabien	X		
	Mme DEZERT Régine			
	M. GAY Bruno			
Roinvilliers (CAESE)	M. EGEL Pascal			
	M. FAVEL Patrice			
	M. NOUGIERE-DEJOUX Bruno			
Rumont (CC PAYS DE NEMOURS)	M. PRUVOT Yves			
	Mme BOURDON Corinne, Abs excusée			
	M. SILVEIRA Domingo			
Soisy-sur-Ecole (CC2V91)	Renouvellement d l'équipe municipale			
	Renouvellement d l'équipe municipale			
	Renouvellement d l'équipe municipale			

Valpuseaux (CAESE)	M. MOUGIN christophe	x		
	M. TOULOUSE Bernard			
	M. PERTHUIS Jean-Richard			
Videlles (CC2V91)	M. CHAMBON Christophe	x		
	M. NEAU Fabrice			
	Mme CABILLON Mélanie			

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du dernier compte rendu.
- 2) Débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires (2022) ROB
- 3) Compte de Gestion 2021
- 4) Compte Administratif 2021
- 5) Approbation des participations des EPCI
 - 5.1 Participation CC2V
 - 5.2 Participation CAESE
 - 5.3 Participation CC Pays de Nemours
 - 5.4 Participation CC Gâtinais Val de Loing
- 6) Indemnités horaires pour travaux supplémentaire (IHTS)
- 7) Admission en non-valeur
- 8) Étude technico-économique de la collecte des biodéchets

Le quorum étant atteint, la séance débute à 18 h 45.

M. Pascal SIMONNOT, Président du SIRTOM délégué et maire de Moigny s/ École souhaite la bienvenue à tous les membres du Comité Syndical et remercie Monsieur ANNA de nous accueillir dans sa commune.

Madame Anne THIBAUT, Vice-présidente, déléguée et maire d'Arville est désignée, à l'unanimité, pour assurer le secrétariat de séance.

Les points 2 et 3 concernant l'installation des délégués de Maisse comme indiqué dans la convocation ont été retiré faute de délibération de la commune et seront reportés à la séance budgétaire du 22 mars prochain.

1 APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU

Le Président sollicite les éventuelles observations sur le compte rendu de la dernière réunion en date du 22/11/2021, puis propose leur approbation, avec ou sans modification.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du SIRTOM du Sud-Francilien, à l'unanimité approuve le compte rendu de la réunion du 22 novembre 2021.

2 RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

SOMMAIRE

Le cadre réglementaire du Rapport d'Orientation Budgétaire depuis la Loi NOTRE

1. Introduction
2. Les obligations légales du ROB
 - a. Les nouvelles règles

Le contexte

1. Le contexte économique international
2. Le contexte national
3. Le contexte du SIRTOM
 - a. Le périmètre 2022
 - b. Les objectifs financiers

Les orientations financières du SIRTOM en 2022

1. L'autofinancement
 - 1-1 Niveau l'épargne
 - 1-2 Evolution du besoin de financement annuel
2. Les dépenses de fonctionnement
 - 2-1 Les frais généraux
 - 2-2 Les charges de personnel
3. Les recettes
 - 3-1 Les contributions budgétaires
 - 3-2 L'évolution des subventions
4. L'évolution et la maîtrise de la dette
 - 4-1 L'encours de la dette (néant)
5. Une politique d'investissement contrainte
 - 5-1 Le Plan Prévisionnel d'Investissement

Le cadre réglementaire du rapport d'orientation budgétaire depuis la Loi NOTRE

1. INTRODUCTION

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Notre séance d'examen et de vote du budget primitif pour 2021 étant prévue le 10 décembre prochain, il convient donc de débattre des orientations budgétaires à la présente séance.

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Il constitue la 1^{ère} étape du cycle budgétaire et permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur la situation financière, la stratégie financière et d'en débattre.

2. LES OBLIGATIONS LÉGALES DU ROB

La loi NOTRE, promulguée le 7 août 2015, a modifié les modalités de présentation du Débat d'Orientations Budgétaires.

L'application de la Loi, conformément à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales, implique désormais :

- ✓ La présentation obligatoire d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB). Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit également présenter plus de détails sur les dépenses induites par la gestion des ressources humaines.
- ✓ Ces informations doivent désormais faire l'objet d'une publication.
- ✓ Enfin, la présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique.

Le ROB doit contenir les informations prévues par la loi, être transmis au préfet mais aussi faire l'objet d'une publication. Le ROB est acté par une délibération spécifique (qui ne donne pas lieu à un vote), elle-même transmise au représentant de l'Etat.

Le rapport d'orientation budgétaire constitue une opportunité de présenter les orientations de l'année à venir et de rappeler la ligne de conduite et les objectifs de long terme de la collectivité. Le débat d'orientation budgétaire donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Le présent document, remis à chaque élu vise à permettre, dans une totale transparence et dans les meilleures conditions, de préparer, le vote du budget primitif.

L'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 vient modifier les règles concernant le débat d'orientation budgétaire.

Ces nouvelles dispositions s'inscrivent dans la continuité de la contribution à l'effort de réduction du déficit public et de la maîtrise de la dépense publique. Ainsi, le II de l'article 13 de la loi dispose :

« A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1 – L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2 – L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

Le contexte international et national

I. contexte économique international

L'année 2020 a été marquée par la crise du coronavirus entraînant une récession économique (-3,1% au niveau mondial mais avec de fortes disparités selon les pays), un accroissement du chômage, parfois un quasi-arrêt des moyens de production et une progression de la dette publique. Son impact a été amorti, à des degrés divers, par les politiques locales de soutien à l'économie (soutiens aux entreprises, aides au chômage partiel etc.). Mesures auxquelles a succédé l'annonce des plans de relance.

Le FMI dans son rapport d'octobre 2021 fait les projections de croissance suivantes :

(PIB réel, variation annuelle en pourcentage)	2020	2021	2022
Production mondiale	-3,1	5,9	4,9
Pays avancés	-4,5	5,2	4,5
États-Unis	-3,4	6,0	5,2
Zone euro	-6,3	5,0	4,3
Allemagne	-4,6	3,1	4,6
France	-8,0	6,3	3,9
Italie	-8,9	5,8	4,2
Espagne	-10,8	5,7	6,4
Japon	-4,6	2,4	3,2
Royaume-Uni	-9,8	6,8	5,0
Canada	-5,3	5,7	4,9
Autres pays avancés	-1,9	4,6	3,7
Pays émergents et pays en développement	-2,1	6,4	5,1
Pays émergents et pays en développement d'Asie	-0,8	7,2	6,3
Chine	2,3	8,0	5,6
Inde	-7,3	9,5	8,5
ASEAN-5	-3,4	2,9	5,8
Pays émergents et pays en développement d'Europe	-2,0	6,0	3,6
Russie	-3,0	4,7	2,9
Amérique latine et Caraïbes	-7,0	6,3	3,0
Brésil	-4,1	5,2	1,5
Mexique	-8,3	6,2	4,0
Moyen-Orient et Asie centrale	-2,8	4,1	4,1
Arabie saoudite	-4,1	2,8	4,8
Afrique subsaharienne	-1,7	3,7	3,8
Nigéria	-1,8	2,6	2,7
Afrique du Sud	-6,4	5,0	2,2
<i>Pour mémoire</i>			
Pays émergents et pays à revenu intermédiaire	-2,3	6,7	5,1
Pays en développement à faible revenu	0,1	3,0	5,3

Ouverte en Chine, puis aux Etats-Unis et enfin en zone euro, la phase de rattrapage de l'activité perdue au cœur de la crise sanitaire, s'achève dans le même ordre. La plupart des économies devraient rejoindre, d'ici fin 2022, leurs rythmes tendanciels de croissance pré-Covid.

Cependant des déséquilibres se sont créés ou accentués comme le taux d'endettement atteint par certains pays, l'ampleur des politiques de relance ou le degré de vaccination des populations. Le maintien de la croissance est lié en grande partie à l'amélioration de la situation sanitaire.

a) Le soutien à l'économie et la relance par l'augmentation de la dette.

Après un bond en 2020 en raison de la pandémie de coronavirus, la dette publique des Etats membres a connu une nouvelle hausse au premier trimestre 2021. Celle-ci s'établit en moyenne à 92,9 % du PIB dans l'Union européenne (contre 90,5 % au 4e trimestre 2020) et dépasse même, pour la première fois, le seuil des 100 % dans la zone euro avec 100,5 % du PIB (11 430 milliards d'euros).

Les mesures visant à limiter les conséquences sanitaires, économiques et sociales de la pandémie (comme en France l'activité partielle, l'indemnisation des entreprises, les prêts garantis, la gratuité des tests) ont été particulièrement coûteuses pour les Etats, ce qui transparaît dans les comptes publics.



Les ratios les plus élevés de la dette publique par rapport au PIB à la fin du premier trimestre 2021 ont été enregistrés en **Grèce** (209,3%), en **Italie** (160,0%), au **Portugal** (137,2%), à **Chypre** (125,7%), en **Espagne** (125,2%), en **Belgique** (118,6%) et en **France** (118,0%) et les plus faibles en **Estonie** (18,5%), en **Bulgarie** (25,1%) et au **Luxembourg** (28,1%).

b) Reprise économique. des freins apparaissent

* Chine

En Chine, l'économie connaît des ajustements majeurs à la suite du durcissement de la réglementation dans divers secteurs et aux efforts engagés pour remédier au problème lié à l'endettement élevé de certaines entreprises publiques et privées. Le dernier exemple en date est l'effondrement du géant immobilier Evergrande, plombé par une dette de 260 milliards d'Euros et des logements non livrés aux acquéreurs. Effondrement qui a eu des répercussions temporaires sur les places boursières mondiales.

* Coût du fret maritime et retard de livraison

Alors que la demande en biens de consommation explose, l'inflation atteint des niveaux records dans

le fret maritime. +650%. C'est l'évolution du prix de location d'un conteneur standard de 40 pieds depuis le début de la pandémie. En janvier 2020, un importateur payait 1000 dollars pour faire venir ce conteneur 67m³ au Havre depuis Shanghai. Il lui en coûte désormais 7500 dollars. Et l'inflation est encore plus forte sur la plus importante route maritime de la planète entre l'est asiatique et la côte ouest américaine.

Les industriels européens sont les plus pénalisés par cette flambée des coûts du commerce mondial. Ils ont été les derniers à reconstituer leurs stocks, au moment où les prix flambaient. Repartis avant l'Europe, l'Asie et les Etats-Unis ont capté en premier les capacités disponibles.

L'indice Baltic est basé sur l'évolution des prix du transport maritime de produits secs en vrac (minerais, charbon, céréales). La reprise économique est forte alors que la pandémie perturbe toujours le trafic.



*** Hausse du prix de l'énergie et des matières premières, reprise de l'inflation**

La hausse des prix de l'énergie devrait peser sur les dépenses des ménages mais elle pourrait aussi conduire une inflation qui resterait élevée plus longtemps bien que cela ne soit pas l'hypothèse privilégiée.

Toute l'industrie française et mondiale est en difficulté. Les matières premières (bois, plastiques, métaux, etc.) étant essentielles à la production des biens de consommation courants, leurs prix affectent directement les marges des entreprises et les budgets des consommateurs finaux.

Graphique 2. Inflation des prix à la consommation (en bleu) et inflation sous-jacente (en jaune) dans la zone euro, en glissement annuel (%)



Nota : l'inflation sous-jacente n'intègre pas les produits les plus volatiles à la hausse comme à la baisse que sont l'énergie ou l'alimentation.

4. Le contexte national

a) Prospectives

Selon la note de la Banque de France de septembre, la croissance du PIB atteindrait ainsi 6,3 % en 2021 en moyenne annuelle, puis 3,7 % en 2022, avant de revenir légèrement sous 2 % en 2023.

L'activité retrouverait son niveau pré-Covid dès fin 2021.

L'inflation (IPCH, indice des prix à la consommation harmonisé) s'élèverait à 1,8 % en 2021, cette poussée significative, due notamment aux effets des hausses des coûts des intrants industriels sur les prix des produits manufacturés, devrait rester temporaire. L'inflation baisserait ainsi à 1,4 % en moyenne annuelle en 2022 du fait notamment de la stabilisation du prix de l'énergie. Néanmoins, l'aléa sur cette prévision d'inflation est orienté à la hausse

L'emploi salarié a ainsi retrouvé son niveau d'avant-crise dès la mi-2021, même si le nombre d'heures travaillées par emploi reste plus bas en raison de la persistance d'une activité partielle encore significative. L'économie française retrouve son principal défi d'avant-crise : des difficultés fortes de recrutement (pour la moitié des entreprises selon notre enquête mensuelle) alors même que le chômage resterait élevé à 8 %.

POINTS-CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE

(croissance en %, moyenne annuelle)	2019	2020	2021	2022	2023
PIB réel	1,8	-8,0	6,3	3,7	1,9
IPCH	1,3	0,5	1,8	1,4	1,3
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,2	1,3	1,3
Investissement des entreprises	3,4	-8,8	12,9	3,9	2,3
Consommation des ménages	1,9	-7,2	4,3	6,5	1,6
Pouvoir d'achat par habitant	2,3	0,2	1,4	0,4	1,1
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active, moyenne annuelle)	8,4	8,0	8,1	8,2	8,1

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire.
Sources : Comptes nationaux trimestriels Insee du 31 août 2021, projections Banque de France sur fond bleu.

Les baisses d'impôts consenties dans le plan de relance (10 milliards d'euros d'impôts de production) ainsi que celles programmées avant la crise (dégrèvement de la taxe d'habitation et baisse du taux d'impôt sur les sociétés) devraient de leur côté contribuer à limiter les prélèvements obligatoires en 2021. Le taux de prélèvements obligatoires atteindrait ainsi en 2021 un niveau légèrement inférieur à son niveau d'avant-crise (43,4 %, contre 43,8 % en 2019).

Le déficit public, qui a massivement soutenu les revenus des ménages et des entreprises pendant la crise, resterait trop élevé pour que le ratio de dette publique se réduise durablement. Le déficit public continuerait « tendanciellement » à diminuer. Grâce à la très forte croissance du PIB et la poursuite du financement européen du plan de relance, le ratio de dette publique s'infléchirait légèrement, passant d'environ 115 % du PIB en 2020 à un peu plus de 114 % en 2021, mais plus de 15 points au-dessus du ratio d'environ 98 % en 2019.

d) Le projet de loi de finances 2022

* Au niveau national les principales mesures sont les suivantes :

- La deuxième phase de l'exonération de la taxe d'habitation des 20% des ménages les plus aisés. Après la réduction de 30% en 2021, **l'exonération atteindra 65% en 2022**. L'exonération sera totale en 2023.

- Le taux normal de l'impôt sur les sociétés, impôt créé en France en 1948, **passera à 25%** pour toutes les entreprises en 2022. Il s'agit de la dernière étape de la réforme engagée en 2018 (taux de 33%), dans le but d'améliorer leur compétitivité.

- Le projet de budget 2022 poursuit la mise en œuvre du "Plan de relance" avec notamment le renforcement de mesures en matière d'emploi par le biais de dispositifs de formation aux métiers d'avenir et en accentuant le soutien de l'État à Pôle emploi.

- Concernant la transition écologique, le dispositif de rénovation énergétique des logements, **MaPrimRénov'**, est **prolongé en 2022** pour un coût de 2 milliards d'euros.

- A destination des jeunes, financement de **la revalorisation de 1% des bourses** sur critères sociaux (coût de 2,4 milliards en 2022), déploiement, en vue de sa généralisation, **du service national universel**

- (SNU) avec **50 000 jeunes** en séjour de cohésion en 2022 ; **crédits pour l'accueil d'au moins 200 000 jeunes** en mission de service civique en 2022.

- Social : la **recentralisation du financement du RSA** sera expérimentée pour les départements les plus en difficulté financière qui seraient volontaires. Le calcul de **l'allocation aux adultes handicapés (AAH)** sera réformé avec la création d'un abattement forfaitaire sur les revenus des personnes vivant en couple.

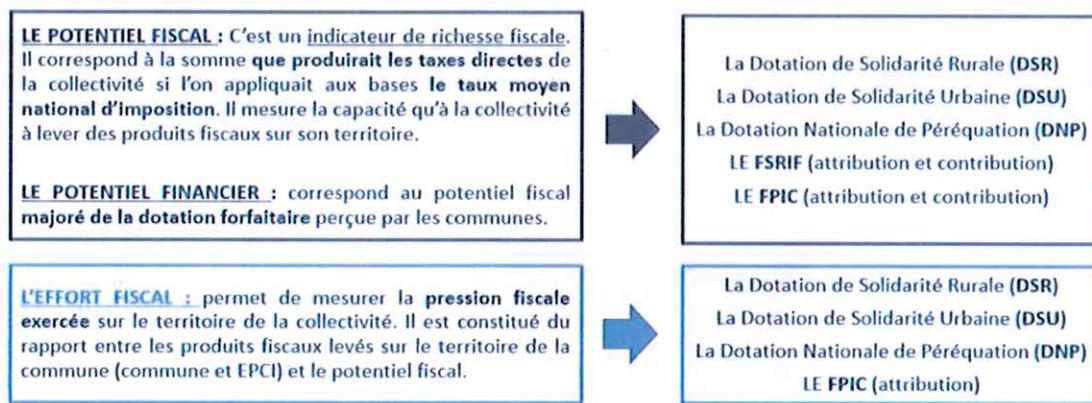
- Covid : Un nouveau programme budgétaire "amortissement de la dette de l'État liée au Covid-19", estimée à 165 milliards d'euros, est créé dans le PLF. Il est doté pour 2022 de 1,9 milliards d'euros. Le Gouvernement intègre dans ce PLF ce mécanisme permettant d'identifier et de suivre l'amortissement de la dette liée à la crise, dans une logique de cantonnement, avec une trajectoire crédible de désendettement sur 20 ans débutant en 2022.

Les mesures essentielles attachées aux collectivités sont suivantes :

La mesure phare du PLF 2022 : **la réforme des indicateurs financiers en partie induite par la suppression de la TH**. Le potentiel financier est un des indicateurs les plus importants dans la répartition des dotations et des fonds. La volonté de l'État étant de favoriser l'égalité entre les collectivités territoriales, plus votre potentiel financier est élevé, plus l'État vous considère comme aisé fiscalement et moins il vous octroiera de dotations.

Ces indicateurs sont donc utilisés dans le calcul des différentes dotations. (DSR : dotation de solidarité rurale, DSU : solidarité urbaine, le FPIC : fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales ou encore le FSRIF : fonds de solidarité des communes de la région Ile de France). Ces indicateurs sont ensuite rapportés au nombre d'habitants.

Ci-dessous, tableaux simplifiés des indicateurs financiers actuels et des relations dans le calcul des dotations.



En supprimant la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des contribuables et en lui substituant de nouvelles ressources pour le bloc communal et les départements, la réforme de la fiscalité locale entraîne des conséquences sur les calculs des critères financiers, tels que les potentiels fiscal et financier et l'effort fiscal.

Le comité des finances locales (CFL) juge ainsi pertinent d'élargir le champ du potentiel financier des communes aux **droits de mutation** à titre onéreux (DMTO, moyennes des 3 dernières années) perçus par les communes, une recette qui s'est élevée à 4,2 milliards d'euros en 2020. Parmi les ressources ayant vocation à intégrer le potentiel financier des communes, le CFL cite aussi : **la taxe locale sur la publicité extérieure** (161 millions d'euros en 2020), **la taxe sur les pylônes électriques** (280 millions l'an dernier) et la majoration de la **taxe d'habitation sur les résidences secondaires** (THRS 131 millions).

L'effort fiscal sera simplifié en le centrant uniquement sur les impôts levés par la commune (et non plus commune + EPCI sur le territoire de la commune donc désormais hors taxes EPCI et TEOM/REOM). Il aura donc tendance à diminuer.

A noter que le Comité des Finances Locales a recommandé, en raison de la suppression de la TH, le remplacement de **l'effort fiscal par le revenu par habitant**. Ainsi, les futures lois de finances pourraient modifier de manière plus conséquente cet indicateur financier. Des modalités plus précises seront indiquées par décret courant 2022. L'effet de ces changements de méthodologie sur l'attribution des dotations et la perception ou le versement de fonds (FSRIF, FPIC) sera lissé à partir de 2023 jusqu'en 2028.

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Coefficient de neutralisation	100%	90%	80%	60%	40%	20%	0%

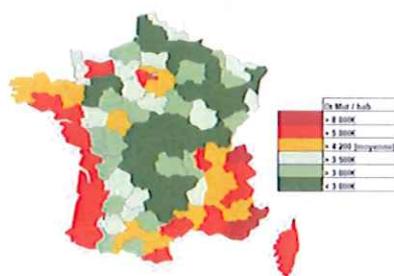
Impact sur les dotations et fonds :

i. **L'accroissement de l'écart entre le nouveau potentiel fiscal et financier** par rapport à la nouvelle moyenne peut engendrer une perte ou une diminution des DSR/DSU/DNP et des FPIC et FSRIF si bénéficiaire ou une hausse pour les collectivités déjà contributrices à ces fonds. A contrario la réduction de l'écart peut procurer une augmentation des dotations, la commune étant considérée comme moins aisée qu'auparavant.

ii. **Idem pour la variation de l'effort fiscal nouvelle formule.** Une diminution plus importante que la nouvelle moyenne de l'effort fiscal induira une baisse des dotations. Un rapprochement de la moyenne permettra une progression des versements.

Une étude réalisée par Finance Active sur un panel de communes allant de 4 000 à 300 000 habitants fait ressortir les conclusions suivantes. L'évolution moyenne du potentiel fiscal par habitant est de 5,3%, la fourchette allant de +1,2% à +17,9%. Les plus pénalisées sont les communes ayant des droits de mutation/habitant supérieurs à la moyenne (4 200 €), instauré une majoration de la THRS et plutôt urbaines ou situées sur le littoral. Voir Carte ci-dessous

Les collectivités situées dans les départements en orange et rouge pourraient être plus impactées que les autres du fait de droits de mutation supérieurs à la moyenne. Cela concernerait notamment le littoral atlantique et méditerranéen ainsi que les départements de l'ouest de l'Ile de France.



* Les fonds de péréquation FPIC et FSRIF

Les enveloppes des fonds de péréquation ne changent pas. Elles sont depuis 2020 de 1 milliard pour le FPIC et de 350 millions pour le FSRIF, mais les montants payés ou perçus par les communes ou EPCI peuvent varier individuellement.



* La dotation globale de fonctionnement

La montant de la DGF est stable à 26,8 milliards mais avec une progression des dotations de péréquation.

* Les dotations de péréquation

Le total des dotations de péréquation progressera en 2022 de 190 millions. Progression répartie à part égale (+95 millions) entre la DSU et la DSR, la progression en pourcentage étant plus importante pour la DSR (+5,3%) que la DSU (+3,8%).

En M€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dotations de solidarité urbaine (DSU)	1 551	1 731	1 911	2 091	2 201	2 291	2 381	2 471	2 566
Dotations de solidarité rurale (DSR)	1 008	1 125	1 242	1 422	1 512	1 602	1 692	1 782	1 877
Dotations nationales de péréquation (DNF)	784	794	794	794	794	794	794	794	794
Total dotations de péréquation communes	3 343	3 650	3 947	4 307	4 507	4 687	4 876	5 056	5 237
Surplus annuel	109	307	297	360	200	180	180	180	190

* Les mesures de soutien à l'investissement

Le total des mesures de soutien à l'investissement, 8,9 milliards, présente une hausse de 0,4 milliard, essentiellement sur le poste dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) afin de financer les opérations des collectivités prévues dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

FCTVA : fonds de compensation de la TVA
 DPV : dotation politique de la ville
 DETR : dotation d'équipement des territoires ruraux
 DSID : dotation de soutien à l'investissement des départements
 PETR : Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

	2021	PLF 2022
FCTVA	6,4 Mds€	6,4 Mds€
DSIL	570 M€	907 M€ <i>dont 337 M€ fléchée au titre de la CRTE</i>
DETR	1,046 Mds€	1,046 Mds€
DPV	150 M€	150 M€
DSID	212 M€	212 M€
TOTAL	8,5 Mds€	8,9 Mds €

	DSIL	DPV	DETR	DSID
Eligibilité	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	Communes défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains	Communes et EPCI < à 20 000 hab. + PF par hab. < à 1,3 fois PF par hab. moyen de la strate	Départements de métropoles et d'Outre Mer, métropole de Lyon et collectivités à statut particulier
Objet	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes ; développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants	Education, culture ; emploi, développement économique, santé ; sécurité, social...	Économique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics	Dépenses d'aménagement foncier et d'équipement rural
Attribution	Par le préfet de région	Par le préfet de département	Par le préfet de département	Par le préfet de région

Sources : OCDE, FMI, BNPPARIBAS economic research, Finance Active Rexecode, Eurostat, INSEE, Les Echos, La gazette des communes, BCE.

Le contexte du SIRTOM SUD-FRANCILIEN

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) a pour objet de clarifier les compétences des différents échelons territoriaux et de favoriser les mutualisations.

Au 1^{er} janvier 2017, le SIRTOM SUD-FRANCILIEN est né de la fusion de 2 syndicats, conformément à l'arrêté inter-préfectoral n° 2016-PREF-DRCL-207 du 5 avril 2016. Cette fusion a entraîné la création d'une nouvelle personne de droit public et la disparition des syndicats d'origine.

Désormais, le SIRTOM SUD-FRANCILIEN regroupe 36 communes réparties sur 2 départements (Essonne ET Seine et Marne) et 4 communautés de communes ou d'agglomérations pour une population de 23 628 habitants (Estimation populations en légère baisse). Le territoire a une typologie mixte à dominante rurale. Le SIRTOM a institué depuis 2016 la Taxe d'Ordures Ménagères Incitative suivant l'adoption d'une grille tarifaire.

SYNTHÈSE DE L'ANNÉE 2021

- Signature d'avenants avec la société ESD :
 - Suppression utilisation quai de transfert (Etampes)
 - Suppression du poste secrétariat
 - Suppression de la mise à disposition du véhicule du technicien
- Absence de campagne des composteurs
- Dossier de subvention concernant les bacs et acquisition d'un véhicule
- Recrutement d'un adjoint administratif à la suite du départ de la secrétaire mise à disposition par le collecteur.
- Participations appelées aux EPCI :
 - Abonnement de la part de la CC2V (150 000 €) réparti sur les 15 communes adhérentes à la CC2V, les autres EPCI n'ayant pas souhaité soutenir leurs collectivités à la suite des répercussions des surcoûts de fonctionnement du SIREDOM.
 - Abonnement SIRTOM (300 000 €) réparti sur l'ensemble des communes du territoire du SIRTOM
- Augmentation du forfait SIREDOM.
- Acquisition d'un véhicule utilitaire pour un montant de 49 400.00€ subventionné à 60%
- Travaux structurels sur le bâtiment de Maisse.
- Le RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020 du SIRTOM SUD-FRANCILIEN présenté aux membres du bureau et du comité puis diffusé à toutes les collectivités, une correction a été apportée concernant la fonction d'élu de M. Hervé COURTOIS



Ratios 2021 population prise en compte (24 416 hab.) :

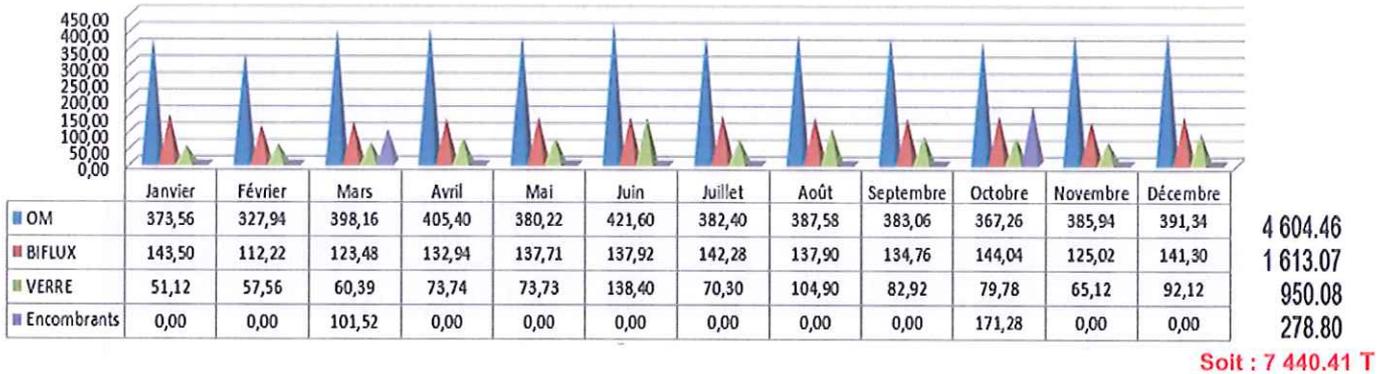
- le coût moyen du service de collecte + traitement est de 142.78 € / hab. (3 486 M€) contre 125 € en 2020.
- le coût des charges de fonctionnement est de 7.35 € / hab. (179 679 €) contre 7.49 € / hab. en 2020.

- Quelques chiffres

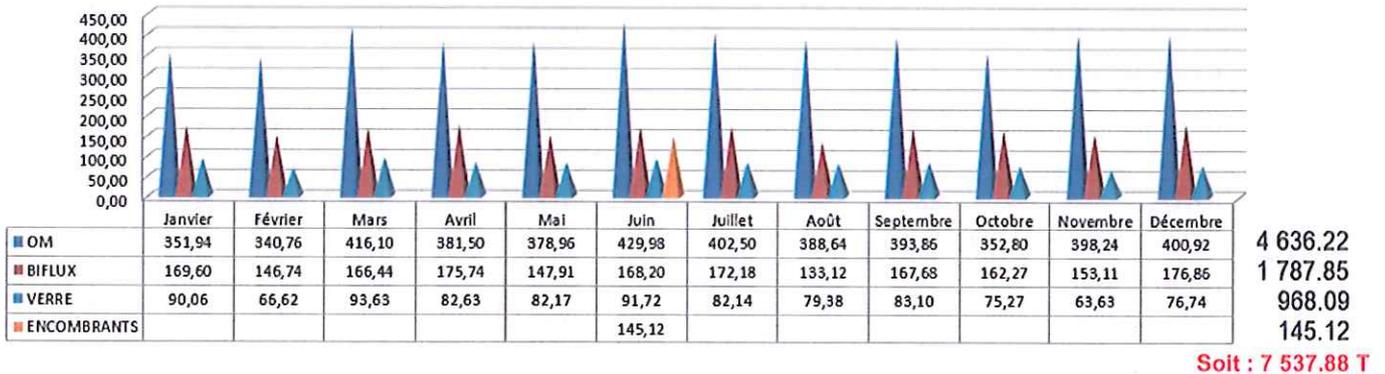
Bilan 2021 des comportements sur la règle des 18 levées par les usagers et par commune. La valeur moyenne enregistrée est de 75.82%, avec un écart entre 85.45% et 67.81%. Compte tenu des résultats observés démontrant une forte dégradation, un rappel auprès des usagers des règles de la **TEOM incitative** est à envisager, surtout auprès des nouvelles familles. **L'objectif recherché est de 80% minimum.**

COMMUNES	ANNEE 2021	ANNEE 2020
	Comportement des 18 levées	Comportement des 18 levées
AMPONVILLE	72,57%	87,11%
ARVILLE	80,00%	64,41%
BLANDY	85,45%	73,83%
BOIGNEVILLE	80,47%	79,76%
BOIS-HERPIN	83,33%	86,84%
BOUTIGNY-SUR-ESSONNE	78,14%	81,47%
BOUVILLE	76,70%	87,11%
BROUY	81,67%	73,36%
BUNO-BONNEVAUX	71,62%	89,01%
BURCY	82,95%	71,51%
CHAMPMOTTEUX	73,61%	87,06%
CHATENOY	74,03%	90,51%
COURANCES	73,26%	88,89%
COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE	78,15%	80,45%
DANNEMOIS	70,19%	87,90%
FROMONT	73,83%	97,14%
GARENTREVILLE	75,47%	95,48%
GIRONVILLE-SUR-ESSONNE	81,27%	82,55%
ICHY	74,32%	85,86%
LA FORET-SAINTE-CROIX	85,71%	71,52%
LARCHANT	78,86%	84,67%
MAISSE	74,98%	87,24%
MAROLLES-EN-BEAUCE	81,72%	77,40%
MESPUITS	83,72%	75,08%
MILLY-LA-FORET	76,36%	88,52%
MOIGNY-SUR-ECOLE	79,79%	83,12%
MONDEVILLE	69,50%	90,39%
OBSONVILLE	77,78%	87,66%
ONCY-SUR-ECOLE	75,16%	86,37%
PRUNAY-SUR-ESSONNE	69,84%	92,69%
PUISELET-LE-MARAIS	73,91%	88,95%
ROINVILLIERS	71,43%	94,68%
RUMONT	80,00%	73,65%
SOISY-SUR-ECOLE	67,81%	93,43%
VALPUISEAUX	72,60%	84,82%
VIDELLES	72,24%	90,98%
TOTAL	75,82%	84,21%

Tonnage 2020



Tonnage 2021



Bilan comparatif sur les 2 années COVID : + 97.47 tonnes soit 4 kg / hab.

Inventaire

Les stocks des bacs représentent un aspect non négligeable pour répondre au besoin quotidien des usagers. Il est primordial qu'ils soient exacts (en quantités et en valeurs).

Inventaire et stock valorisé : 24 530.93 €.

Ce montant correspond aux immobilisations des matières premières pour l'ensemble des bacs OM, EMB et rouleaux sacs rouges.

Interventions du technicien 2021/Communes

COMMUNES	ANNÉE 2020	ANNÉE 2021
AMPONVILLE	19	11
ARVILLE	20	2
BLANDY	10	6
BOIGNEVILLE	23	20
BOIS-HERPIN	6	8
BOUTIGNY-SUR-ESSONNE	217	162
BOUVILLE	54	74
BROUY	11	25
BUNO-BONNEVAUX	40	33
BURCY	14	8
CHAMPMOTTEUX	12	33
CHATENOY	12	2
COURANCES	21	21

COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE	32	20
DANNEMOIS	80	53
FROMONT	7	16
GARENTREVILLE	8	3
GIRONVILLE-SUR-ESSONNE	52	68
ICHY	12	0
LA FORET-SAINTE-CROIX	16	2
LARCHANT	42	35
MAISSE	207	230
MAROLLES-EN-BEAUCE	4	23
MESPUITS	4	12
MILLY-LA-FORET	283	368
MOIGNY-SUR-ECOLE	125	130
MONDEVILLE	33	36
OBSONVILLE	7	3
ONCY-SUR-ECOLE	79	122
PRUNAY-SUR-ESSONNE	26	38
PUISELET-LE-MARAIS	13	6
ROINVILLIERS	5	8
RUMONT	4	6
SOISY-SUR-ECOLE	72	73
VALPUISEAUX	42	37
VIDELLES	6	46
TOTAL	1618	1740

Le logiciel de gestion de la TEOMI « STYX » ne nous permet pas de comptabiliser le nombre d'intervention concernant le changement des puces et réparations, le tableau ci-dessous concernant uniquement les dotations et changement de bacs.

En 2022, le SIRTOM SUD-FRANCILIEN devrait :

- Maintenir ses investissements sur l'approvisionnement des bacs aux nouveaux habitants
- Maintenir à un niveau identique son niveau d'investissement des fournitures.
- Maîtriser la masse salariale
- Maîtriser les dépenses des frais généraux
- Maintenir la fréquence du passage des encombrants (1 fois/an)
- Ne pas proposer de campagne de composteur comme en 2021
- Engager des travaux de sécurité sur la porte d'évacuation au hangar du dépôt à Maisse

L'établissement du budget du SIRTOM SUD-FRANCILIEN pour l'exercice 2022 est prévu comme suit :

1. Budget général – M14

b. Les objectifs financiers du SIRTOM SUD-FRANCILIEN

Le SIRTOM SUD-FRANCILIEN a engagé un processus de restructuration budgétaire et financière visant à :

1. Stabiliser le niveau de son fonctionnement en 2022 n'ayant aucun endettement sur les années précédentes sur un recul des 14 dernières années ;
2. Mise en place d'une comptabilité analytique
3. Disposer de recettes dynamiques corrélées à l'inflation afin de ne pas dégrader ses capacités financières à moyen terme ;
4. Maîtriser l'évolution du niveau des participations des EPCI, selon les préconisations des nouveaux tarifs du SIREDOM (syndicat de traitement) indiquées dans son ROB. Le SIRTOM pourrait envisager de prendre en charge une partie de cette augmentation.

1 - L'AUTOFINANCEMENT

L'épargne de gestion mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

Le niveau d'investissements nécessaires pour répondre aux besoins des collectivités adhérentes est maintenu autour de 50 K€.

Le SIRTOM pourra continuer à demander en 2022 la subvention accordée par la Région Ile de France concernant l'acquisition des bacs.

2 - LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les projets de budgets 2022 traduisent la volonté de poursuivre pour la 7^{ème} année consécutive la maîtrise de manière globale de l'évolution des dépenses de fonctionnement.

L'analyse dès le 1^{er} euro des dépenses de fonctionnement et l'identification de sources d'économies budgétaires ont été les guides d'une démarche systématique visant à revisiter chaque poste de dépenses en vue de ne proposer l'inscription au budget que de celles strictement indispensables au bon fonctionnement de nos services.

LES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

a) Frais généraux

En 2022, les dépenses de fonctionnement continueront à faire l'objet de recherche d'économies notamment avec la négociation des contrats (photocopieur, téléphonie, ...), **afin d'approcher au plus près de la réalité les besoins des services.**

Une inflation sans précédent est provisionnée dans nos comptes à hauteur de 2.5 %

b) Les frais de personnel

Le **SIRTOM SUD-FRANCILIEN** poursuivra son objectif visant à maîtriser les charges de personnel.

La gestion des ressources humaines continuera de s'exercer dans un cadre budgétaire très rigoureux.

En 2021, les charges de personnel, à effectif constant, ont été grevées par les effets produits par les obligations réglementaires suivantes :

- Poursuite de la réforme PPCR (parcours professionnel carrière et rémunérations) par la revalorisation des grilles des catégories C au 1^{er} janvier et au 1^{er} avril 2021.
- Augmentation du SMIC au 1^{er} octobre 2021 le minimum de traitement à l'indice majoré 340 correspondant à l'indice brut 367. Les agents dotés d'un indice majoré inférieur ont perçu le traitement afférent à l'indice majoré 340 (indice brut 367).

D'autres mesures de revalorisations salariales des agents publics sont attendues à effet du 1^{er} janvier 2022 :

- Tous les fonctionnaires appartenant à un corps de **catégorie C** bénéficieront d'une bonification d'ancienneté d'1 an.

Evolution du chapitre 012

Evolution de la masse salariale

Pour l'année 2021, la gestion des ressources humaines s'est faite dans un cadre budgétaire rigoureux avec le recrutement d'un adjoint administratif en remplacement de l'agent administratif mis à disposition par la collecte dans le cadre du Marché.

En 2022 un agent technique sera recruté en remplacement du technicien en poste, celui-ci ayant fait valoir son droit à la retraite à compter du 1^{er} mars 2022.

Evolution des effectifs :

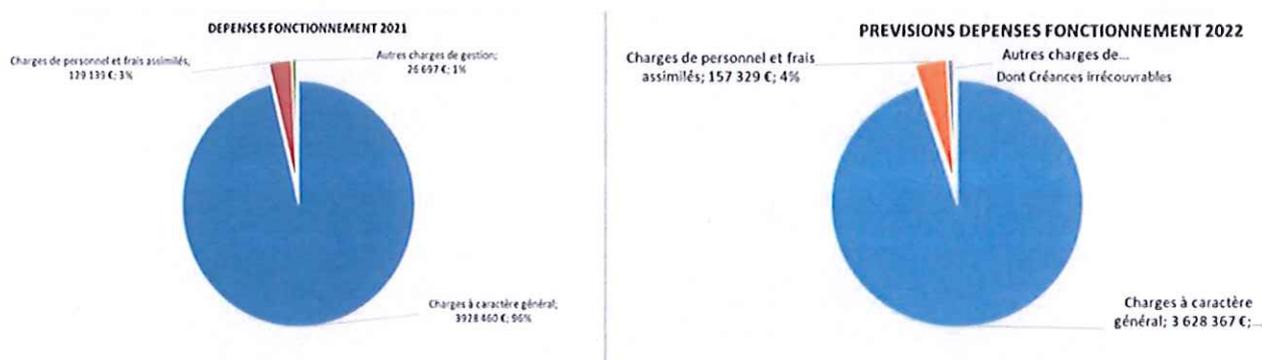
Depuis les fusions de 2016, les effectifs sont quasi-stables autour de 3 agents dont 4 en détachement chez ESD :

- 1 en 2021 (effectifs théoriques).

Tableaux des effectifs prévisionnels :

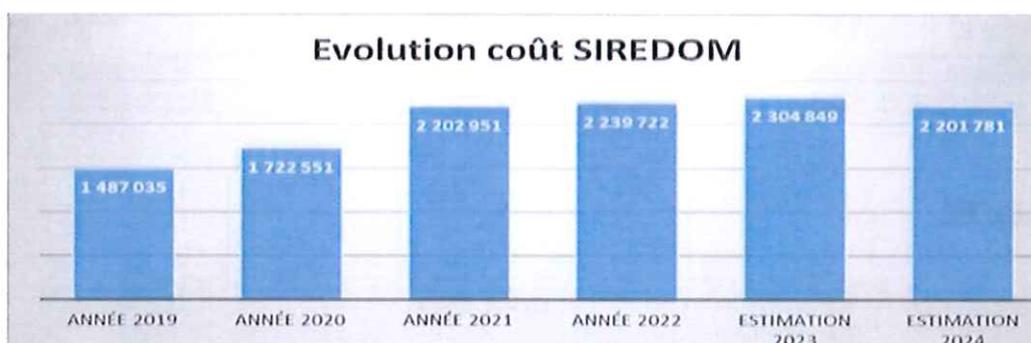
Année	Catégorie	Titulaire	Non titulaire	ENP *	TOTAL
2021	A				
	B	1			1
	C	2			2
Projection pour 2022	A				
	B	1			1
	C	3			3

c) Evolution des dépenses de fonctionnement



Les principales dépenses de fonctionnement sont : le coût de traitement (SIREDOM) et la collecte (ESD).

LE TRAITEMENT



Le montant de 2 202 951 de 2021 ne comprend pas la prévision de l'ajustement 2021 de 107 742 €, tient compte de la suppression d'utilisation du quai de transfert d'Etampes depuis le 1er avril 2021

A NOTER : la Loi de Finances de 2019 impacte à nouveau le SIRTOM puisqu'elle prévoit une évolution progressive de la TGAP sur plusieurs années et ce jusqu'en 2025.

En 2022, le coût de la TGAP augmente de 30€/t à 40 €/t pour l'enfouissement que nous répercute le SIREDOM.
En 2022, le coût de la TGAP augmente de 8€/t à 11 €/t pour l'incinération que nous répercute le SIREDOM.

LA CONTRIBUTION APPELÉE DES COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES AU TITRE DES PRESTATIONS															
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL	Forfait par habitant	%
Part Fixe	43 344,54 €	43 344,54 €	43 344,54 €	43 344,54 €	43 344,54 €	43 344,54 €	43 344,54 €	43 344,54 €	43 344,54 €	43 344,54 €	43 344,54 €	43 344,54 €	520 134,42 €	22,01 €	27%
Collecte	22 154,53 €	22 154,53 €	22 154,53 €	22 154,53 €	22 154,53 €	22 154,53 €	22 154,53 €	22 154,53 €	22 154,53 €	22 154,53 €	22 154,53 €	22 154,53 €	265 854,34 €	11,25 €	14%
Transfert	-1 177,24 €	-1 177,24 €	-1 177,24 €	-1 177,24 €	-1 177,24 €	-1 177,24 €	-1 177,24 €	-1 177,24 €	-1 177,24 €	-1 177,24 €	-1 177,24 €	-1 177,24 €	-14 126,85 €	0,60 €	-1%
Traitement	43 204,54 €	43 204,54 €	43 204,54 €	43 204,54 €	43 204,54 €	43 204,54 €	43 204,54 €	43 204,54 €	43 204,54 €	43 204,54 €	43 204,54 €	43 204,54 €	519 934,66 €	21,99 €	27%
Déchèteries	50 924,43 €	50 924,43 €	50 924,43 €	50 924,43 €	50 924,43 €	50 924,43 €	50 924,43 €	50 924,43 €	50 924,43 €	50 924,43 €	50 924,43 €	50 924,43 €	611 098,14 €	25,86 €	32%
Prestations HT	258 540,80 €	258 540,80 €	258 540,80 €	258 540,80 €	258 540,80 €	258 540,80 €	258 540,80 €	258 540,80 €	258 540,80 €	258 540,80 €	258 540,80 €	258 540,80 €	3 162 433,52 €	80,52 €	100%
Prestations TVA	13 297,77 €	13 297,77 €	13 297,77 €	13 297,77 €	13 297,77 €	13 297,77 €	13 297,77 €	13 297,77 €	13 297,77 €	13 297,77 €	13 297,77 €	13 297,77 €	159 578,24 €		
Prestations TTC	171 838,57 €	171 838,57 €	171 838,57 €	171 838,57 €	171 838,57 €	171 838,57 €	171 838,57 €	171 838,57 €	171 838,57 €	171 838,57 €	171 838,57 €	171 838,57 €	2 062 062,78 €		

LA CONTRIBUTION APPELÉE DES COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES AU TITRE DE LA TAXE GÉNÉRALE SUR LES ACTIVITÉS POLLUANTES															
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL	Forfait par habitant	%
T.G.A.P (Traitement)	4 450,81 €	4 450,81 €	4 450,81 €	4 450,81 €	4 450,81 €	4 450,81 €	4 450,81 €	4 450,81 €	4 450,81 €	4 450,81 €	4 450,81 €	4 450,81 €	53 407,35 €	2,26 €	3%
T.G.A.P (Déchèteries)	9 067,26 €	9 067,26 €	9 067,26 €	9 067,26 €	9 067,26 €	9 067,26 €	9 067,26 €	9 067,26 €	9 067,26 €	9 067,26 €	9 067,26 €	9 067,26 €	109 807,07 €	4,61 €	6%
T.G.A.P HT	13 517,87 €	13 517,87 €	13 517,87 €	13 517,87 €	13 517,87 €	13 517,87 €	13 517,87 €	13 517,87 €	13 517,87 €	13 517,87 €	13 517,87 €	13 517,87 €	162 214,42 €	6,87 €	10%
T.G.A.P TVA	3 287,08 €	3 287,08 €	3 287,08 €	3 287,08 €	3 287,08 €	3 287,08 €	3 287,08 €	3 287,08 €	3 287,08 €	3 287,08 €	3 287,08 €	3 287,08 €	39 844,55 €		
T.G.A.P TTC	16 804,95 €	16 804,95 €	16 804,95 €	16 804,95 €	16 804,95 €	16 804,95 €	16 804,95 €	16 804,95 €	16 804,95 €	16 804,95 €	16 804,95 €	16 804,95 €	202 058,97 €		

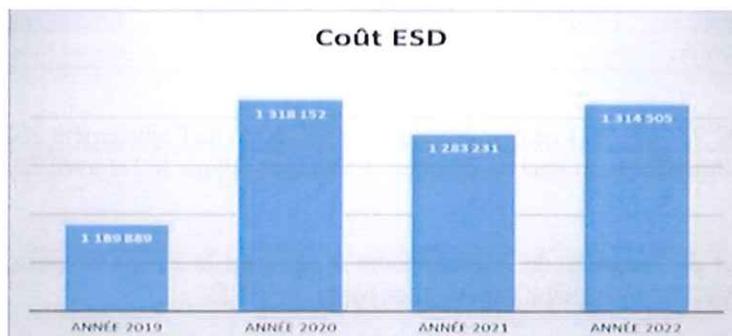
LE FORFAIT DE L'EXERCICE 2021

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL	Forfait par habitant
172 054,66 €	172 054,66 €	172 054,66 €	172 054,66 €	172 054,66 €	172 054,66 €	172 054,66 €	172 054,66 €	172 054,66 €	172 054,66 €	172 054,66 €	172 054,66 €	2 064 701,57 €	87,33 €
14 504,55 €	14 504,55 €	14 504,55 €	14 504,55 €	14 504,55 €	14 504,55 €	14 504,55 €	14 504,55 €	14 504,55 €	14 504,55 €	14 504,55 €	14 504,55 €	175 054,54 €	
186 559,21 €	186 559,21 €	186 559,21 €	186 559,21 €	186 559,21 €	186 559,21 €	186 559,21 €	186 559,21 €	186 559,21 €	186 559,21 €	186 559,21 €	186 559,21 €	2 239 756,11 €	

CITEO LE REVERSEMENT DES SOUTIENS CITEO EMBALLAGES ET PAPIERS AUX COLLECTIVITÉS POUR L'EXERCICE 2021

259 601,61 €	10,65 €	17 660,76 €	0,76 €	259 562,42 €	11,41 €
Calendrier des reversements	Mars 2022	30 721,55 €	Calendrier des reversements	Mars 2022	30 721,55 €
	Jun 2022	65 851,55 €		Jun 2022	65 851,55 €
	Septembre 2022	26 830,77 €		Septembre 2022	26 830,77 €
	Décembre 2022	122 087,76 €		Décembre 2022	122 087,76 €

LA COLLECTE



Après signature de plusieurs avenants avec la société ESD, le coût annuel 2022 présenté sur le graphique ci-dessus aurait dû faire apparaître une diminution du coût de collecte mais compte tenu du contexte actuel avec des hausses significatifs (énergie, carburant, etc...) le forfait a été revalorisé à hauteur de 6 % par la société suivant un indicateur publié par l'INSEE.

Néanmoins en référence au compte rendu du 22 septembre 2021, les négociations font apparaître un gain. Le 3^{ème} avenant concernant la suppression du poste du technicien viendra alimenter le tableau par :
 ⇒ (-) 40 000 € ESD et (+) 22 800 € SIRTOM.

POSTES	Coût en (-)	Coût en (+)
Véhicule de service -ESD	5 000	
Collecte encombrants- ESD	22 512	
Poste administratif -ESD	31 875	22 860
Exécutoire Vert le Grand	(SIREDOM) 102 904	(ESD) 48 600
Modification contribution déchèterie	207 057	
TOTAL	369 348	71 460
GAIN	297 888 € HT	

LES RECETTES

Les contributions budgétaires

LE BUDGET GENERAL

Les participations des collectivités adhérentes contribuent au financement des dépenses de fonctionnement, au remboursement de la dette du SIREDOM (traitement) et aux amortissements du SIRTOM (collecte).

En 2021, les participations des collectivités membres ont été diminuées par l'abonnement de la CC2V d'un montant de 150 000 € pour les communes adhérentes à cet EPCI et un abonnement du SIRTOM d'un montant de 300 000 € pour l'ensemble des communes du territoire.

Pour l'exercice 2022, les participations des collectivités membres seront réévaluées suivant le même principe de calcul qu'en 2021 avec la prise en compte des dépenses : des charges externes (ESD, SIREDOM), les charges fonctionnelles (Dépenses générales, Personnel, Elus et investissement) et des recettes : le reversement de l'URSSAF, la facturation de la Redevance Spéciale, les subventions, les éco organismes et la FCTVA (N-2).

Une revalorisation des bases locatives est aussi attendue, dans l'attente du chiffre officiel estimé à 3.4 %

Le coût des amortissements aux investissements est de 2.75 € / hab. (67 186 €) contre 2.58 € en 2021.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité prendre acte et de débattre du rapport d'orientation budgétaire et des orientations budgétaires pour l'exercice budgétaire 2022.

3. COMPTE DE GESTION 2021

M. le Président a informé le Comité Syndical que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le receveur de la Trésorerie de La Ferté-Alais et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du Syndicat en tout point.

M. le Président a précisé que le receveur a transmis au Syndicat son Compte de Gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

M. le Président a proposé d'adopter le Compte de Gestion de l'exercice 2021 dressé par le receveur de La Ferté-Alais, dont les écritures ci-dessus sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice et il convient :

D'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2021 et dont les écritures ci-dessous sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice, à savoir :

En section de fonctionnement : à 4 151 940.83 € de dépenses, à 4 163 867.81 € de recettes, dégageant un excédent de 11 926.98 € sans les résultats antérieurs.

En section d'investissement : à 104 777.64€ de dépenses, à 78 438.21 € de recettes, dégageant un déficit de 26 339.43 € sans les résultats antérieurs. (Versement de la subvention Région IDF du camion sur BP 2022 pour un montant de 24 720.00 €)

De donner pouvoir à M. le Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2021.

4. COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le compte administratif retrace les recettes réellement encaissées et les dépenses réellement engagées.

M. le Président procédera à la lecture du Compte Administratif 2021, lequel peut se résumer ainsi :

En section de fonctionnement : à 4 151 940.83 € de dépenses, à 4 163 867.81 € de recettes, dégageant un excédent de 11 926.98 € sans les résultats antérieurs.

En section d'investissement : à 104 777.64 € de dépenses, à 78 438.21 € de recettes, dégageant un déficit de 26 339.43 € sans les résultats antérieurs. (Versement de la subvention Région IDF du camion sur BP 2022 pour un montant de 24 720.00 €)

SIRTOM DU SUD-FRANCIEN - SIRTOM - CA - 2021

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET				II	
VUE D'ENSEMBLE				A1	
EXECUTION DU BUDGET					
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	4 151 940,83	G	4 163 867,81
	Section d'investissement	B	104 777,64	H	78 438,21
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	1 352 080,28
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	837 360,30
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	4 256 718,47	= G+H+I+J	6 431 746,60
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A-C+E	4 151 940,83	= G+I+K	5 515 948,09
	Section d'investissement	= B+D+F	104 777,64	= H+J+L	915 798,51
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	4 256 718,47	= G+H+I+J+K+L	6 431 746,60

VU l'exposé de Monsieur le Président,
VU le compte administratif du SIRTOM pour 2021, Il convient :

D'adopter le compte administratif de l'exercice 2021, ci-joint
 De déclarer toutes opérations de l'exercice 2021 définitivement closes,
 D'autoriser M. le Président à signer tout acte relatif à cette affaire,
 De donner pouvoir au Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le président donne la parole au vice-président en charge des finances M. ANNA, avant de quitter la salle.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, par 24 Voix Pour adopte le compte administratif pour l'exercice 2021.

5. APPROBATION DES PARTICIPATION DES EPCI

La TEOMI est constituée d'une part fixe et d'une part variable.

La part fixe est calculée en tenant compte des dépenses et recettes du SIRTOM, du nombre d'habitants, d'une pondération pour les communes ayant un service plus important, ainsi que l'abondement du SIRTOM. La part variable est communiquée par le centre des impôts suivant le principe des impôts à savoir N-1. En début d'année suivante le centre des impôts communique au SIRTOM le montant des participations perçu par les communautés de communes et d'agglomération en lieu et place du SIRTOM. Un ajustement peut donc être fait en fonction du montant appelé par le SIRTOM et le montant perçu par les EPCI.

Le Président a rappelé que le SIREDOM présente des coûts de traitement constamment en hausse depuis quelques années. Afin de minimiser la hausse des impôts de Taxe O.M., sachant que la bonne gestion du SIRTOM fait apparaître un résultat positif en section de fonctionnement, le SIRTOM compensera une partie de ces augmentations à hauteur de 300 000 €.

5.1 PARTICIPATION A VERSER PAR LA CC2V

La participation de la Communauté de Communes de la CC2V91 pour 15 communes situées sur le territoire du SIRTOM est de 2 070 872 € pour la part fixe dont le coût total de la TEOMI est de 2 404 470 € (part fixe et part variable).



Participations 2022 : EPCI LES 2 VALLEES						
Commune	Part Fixe 2019	Part Fixe 2020	Part Fixe 2021	Part Fixe 2022	Part Variable 2022 (estimée)	TOTAL 2022
BOIGNEVILLE	31 215 €	55 537 €	25 729 €	37 340 €	7 424 €	44 764 €
BOUTIGNY SUR ESSONNE	227 772 €	256 418 €	409 467 €	353 670 €	49 019 €	402 689 €
BUNO BONNEVAUX	38 497 €	62 979 €	31 410 €	40 607 €	9 657 €	50 264 €
COURANCES	25 448 €	49 643 €	19 812 €	32 081 €	7 741 €	39 822 €
COURDIMANCHE SUR ESSONNE	21 614 €	45 725 €	10 315 €	27 949 €	4 004 €	31 953 €
DANNEMOIS	71 016 €	96 213 €	77 732 €	79 130 €	18 022 €	97 152 €
GIRONVILLE SUR ESSONNE	49 199 €	73 917 €	73 119 €	76 181 €	13 760 €	89 941 €
MAISSE	224 776 €	253 355 €	368 060 €	321 023 €	47 303 €	368 326 €
MILLY LA FORÊT	452 961 €	486 560 €	627 797 €	558 312 €	85 688 €	644 000 €
MOIGNY SUR ÉCOLE	85 063 €	110 569 €	133 055 €	125 380 €	21 552 €	146 932 €
MONDEVILLE	56 213 €	81 084 €	67 159 €	74 137 €	12 747 €	86 884 €
ONCY SUR ÉCOLE	59 828 €	84 779 €	107 637 €	106 259 €	18 932 €	125 191 €
PRUNAY SUR ESSONNE	21 735 €	45 849 €	13 333 €	27 052 €	6 493 €	33 545 €
SOISY SUR ÉCOLE	117 704 €	143 928 €	159 503 €	152 581 €	19 529 €	172 110 €
VIDELLES	43 719 €	68 316 €	52 043 €	59 171 €	11 727 €	70 898 €
	1 526 760 €	1 914 872 €	2 176 173 €	2 070 872 €	333 598 €	2 404 470 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité approuve le montant de la participation annuelle à hauteur de 2 404 470 € (dont 2 070 872 € pour la part fixe) à verser par la Communauté de Communes des 2 Vallées au titre de l'année 2022.

5.2 PARTICIPATION A VERSER PAR LA CAESE

La participation de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne, pour les 11 communes situées sur le territoire du SIRTOM, est d'un montant de **295 510 € pour la part fixe** dont le coût total de la TEOMI est **342 328 € (part fixe et part variable)**.



Participations 2022 : EPCI ETAMPOIS SUD-ESSONNE						
Commune	Part Fixe 2019	Part Fixe 2020	Part Fixe 2021	Part Fixe 2022	Part Variable 2022 (estimée)	TOTAL 2022
BLANDY	7 490 €	8 848 €	14 842 €	12 039 €	1 672 €	13 711 €
BOIS HERPIN	5 505 €	6 918 €	8 961 €	8 167 €	1 105 €	9 272 €
BOUVILLE	42 034 €	72 279 €	57 268 €	64 785 €	11 263 €	76 048 €
BROUY	10 269 €	10 851 €	17 623 €	12 379 €	1 790 €	14 169 €
CHAMPLOTTEUX	21 306 €	24 201 €	46 832 €	36 757 €	5 624 €	42 381 €
LA FORÊT SAINTE CROIX	13 944 €	15 084 €	21 153 €	17 431 €	2 144 €	19 575 €
MAROLLES EN BEAUCE	14 000 €	14 692 €	30 677 €	24 937 €	3 175 €	28 112 €
MESPUITS	13 101 €	14 854 €	26 820 €	21 908 €	3 184 €	25 092 €
PUISELET LE MARAIS	18 392 €	23 840 €	30 413 €	24 224 €	4 863 €	29 087 €
ROINVILLIERS	7 198 €	7 448 €	14 115 €	11 264 €	1 717 €	12 981 €
VALPUISEAUX	42 245 €	49 326 €	75 500 €	61 618 €	10 281 €	71 899 €
	195 484 €	248 339 €	344 204 €	295 510 €	46 818 €	342 328 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité approuve le montant de la participation annuelle à hauteur de 342 328 € (dont 295 510 € pour la part fixe) à verser par la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne au titre de l'année 2022.

5.3 PARTICIPATION A VERSER PAR LA CC DU PAYS DE NEMOURS

La participation de la Communauté de Communes du Pays de Nemours, pour les 7 communes situées sur le territoire du SIRTOM, est d'un montant de **171 991 € pour la part fixe** dont le coût total de la TEOMI est **211 905 € (part fixe et part variable)**, sans participation de la CC du Pays de Nemours en 2021 mais favorable en 2022.



Participations 2022 : EPCI PAYS DE NEMOURS						
Commune	Part Fixe 2019	Part Fixe 2020	Part Fixe 2021	Part Fixe 2022	Part Variable 2022 (estimée)	TOTAL 2022
AMPONVILLE	39 139 €	47 741 €	39 213 €	32 535 €	8 110 €	40 645 €
BURCY	18 723 €	26 462 €	13 485 €	13 969 €	2 774 €	16 743 €
CHÂTENAY	16 266 €	24 006 €	14 801 €	15 410 €	3 507 €	18 917 €
FROMONT	21 437 €	29 177 €	24 504 €	23 865 €	4 937 €	28 802 €
GARENTREVILLE	10 808 €	18 549 €	7 515 €	11 102 €	2 666 €	13 768 €
LARCHANT	93 492 €	101 232 €	90 116 €	63 182 €	15 494 €	78 676 €
RUMONT	15 537 €	23 277 €	9 101 €	11 928 €	2 426 €	14 354 €
	215 402 €	270 444 €	198 735 €	171 991 €	39 914 €	211 905 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité approuve le montant de la participation annuelle à hauteur de 211 905 € (dont 171 991 € pour la part fixe) à verser par la Communauté de Communes du Pays de Nemours au titre de l'année 2022.

5.4 PARTICIPATION A VERSER PAR LA CC DU GATINAIS VAL DE LOING

La participation de la Communauté de communes du Gâtinais Val de Loing, pour les 3 communes situées sur le territoire du SIRTOM, est d'un montant de **38 235 € pour la part fixe** dont le coût total de la TEOMI est **46 296 € (part fixe et part variable)**,

 Commune	Participations 2022 : EPCI GATINAIS VAL DE LOING					
	Part Fixe 2019	Part Fixe 2020	Part Fixe 2021	Part Fixe 2022	Part Variable 2022 (estimée)	TOTAL 2022
ARVILLE	12 577 €	15 827 €	13 248 €	12 579 €	1 887 €	14 466 €
ICHY	15 294 €	18 544 €	18 999 €	14 392 €	3 705 €	18 097 €
OBSONVILLE	10 606 €	13 856 €	11 620 €	11 264 €	2 469 €	13 733 €
	38 477 €	48 227 €	43 867 €	38 235 €	8 061 €	46 296 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité approuve le montant de la participation annuelle à hauteur de : **46 296 € (dont 38 235 € pour la part fixe)** à verser par la Communauté de Communes du Gâtinais Val de Loing au titre de l'année 2022.

NOTE POUR LES 4 EPCI : Le Président a rappelé que le SIREDOM présente des coûts de traitement constamment en hausse depuis quelques années. Afin de minimiser la hausse des impôts de Taxe O.M., sachant que la bonne gestion du SIRTOM fait apparaître un résultat positif en section de fonctionnement, le SIRTOM compensera une partie de ces augmentations à hauteur **de 300 000 € encore cette année.**

6. INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (IHTS)

Suivant l'article 2 du décret n° 91-875, le président rappelle au comité qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes, les modalités de versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) applicable au personnel de la collectivité.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Concernant les agents non titulaires les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence. Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Il sera proposé au comité d'instituer selon les modalités suivantes l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivant :

Filière	Cadres	Catégories
Administratif	Adjoints Administratifs territoriaux	C
	Rédacteurs Territoriaux	B
Technique	Adjoints techniques territoriaux	C

7. ADMISSION EN NON-VALEUR (créances non recouvrables)

La trésorerie a demandé au comité de se prononcer sur un état d'admission en non-valeur pour un montant total de 7 140.01 €.

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence de débiteurs. Elle intervient donc après avoir épuisé toutes les possibilités (lettre de relance, mise en demeure, poursuite par voie d'huissier de justice, etc....)

Le président a proposé au comité d'admettre en non-valeur les créances pour un total de 7 140.01 €, cette dépense sera inscrite au budget 2022.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité d'admettre en non-valeur les créances pour un total de 7 140.01 €

8. ÉTUDE TECHNICO-ÉCONOMIQUE DE LA COLLECTE DES BIODÉCHETS

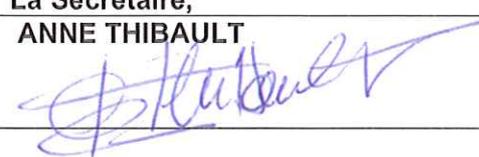
La loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) fixe pour objectif la diminution de 50 % des déchets non dangereux non inertes mis en décharge en 2025 par rapport à 2010 (- 30 % en 2020). Pour concourir à l'atteinte de cet objectif, la loi prévoit d'augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière organique, en orientant vers ces filières de valorisation, pour 65 % en 2025. A cet effet, **il nous faut étudier le développement du tri à la source des déchets organiques, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets avant 2025, pour que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles et afin que ceux-ci ne soient plus éliminés, mais valorisés.**

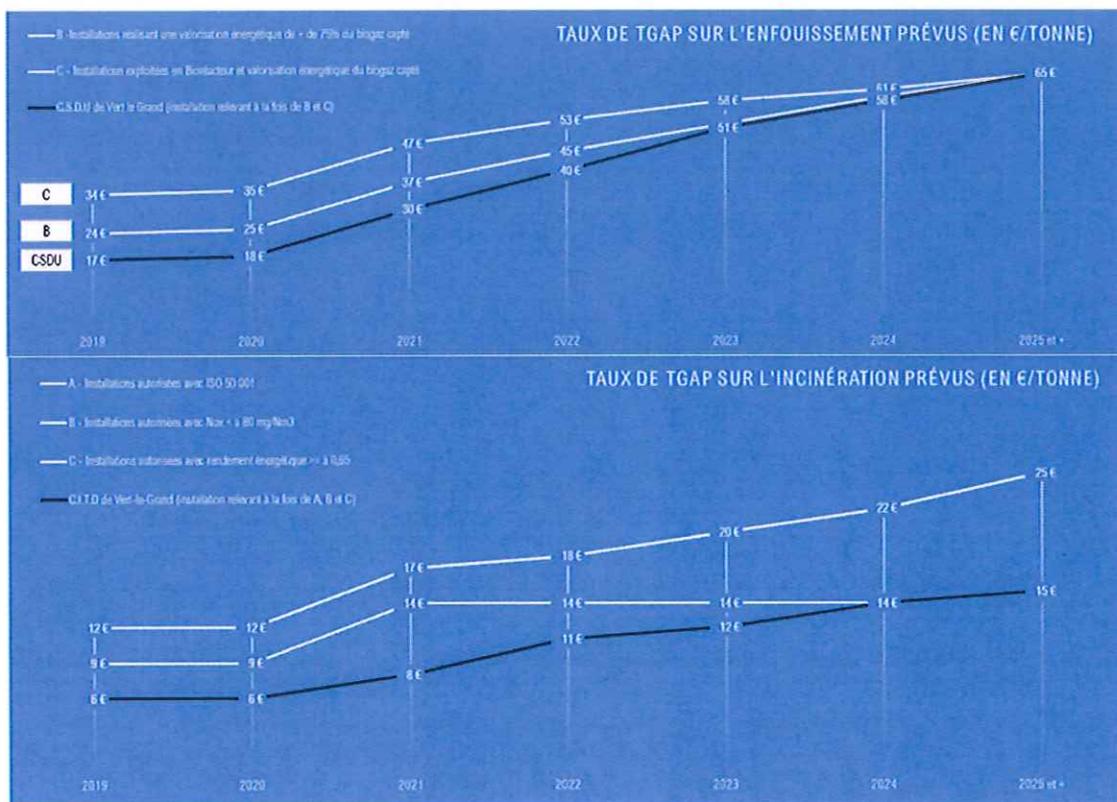
La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 (dite « loi Grenelle II »), dans son article 204, rend obligatoire la mise en place d'une collecte sélective en vue de la valorisation des déchets pour les gros producteurs ou détenteurs de déchets organiques (restaurants de grande taille, cantines, grande distribution...).

Le SIRTOM doit définir des solutions techniques de compostage de proximité ou de collecte séparée des biodéchets et un rythme de déploiement adaptés à son territoire et propose de mettre en place une commission d'étude.

		EXERCICE BUDGÉTAIRE 2022												TOTAL	TOTAL BRUT 2022	Abondement SIRTOM	TOTAL NET 2022		
		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre						
DÉPENSES	CHARGES	100 184 €	101 248 €	101 248 €	101 248 €	101 248 €	101 248 €	101 248 €	101 248 €	101 248 €	101 248 €	101 248 €	101 248 €	101 248 €	1 219 188 €				
	ENCOURSURE	1 880 €	1 880 €	1 880 €	1 880 €	1 880 €	1 880 €	1 880 €	1 880 €	1 880 €	1 880 €	1 880 €	1 880 €	1 880 €	22 740 €				
	BONALIAS 1 ^{er} FONDS	5 840 €	5 840 €	5 871 €	5 871 €	5 871 €	5 871 €	5 871 €	5 871 €	5 871 €	5 871 €	5 871 €	5 871 €	5 871 €	71 550 €				
	IMPACT EXCEPTIONNEL	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €			
	CHARGES ORGANIS. PERSONNEL	171 839 €	171 839 €	171 839 €	171 839 €	171 839 €	171 839 €	171 839 €	171 839 €	171 839 €	171 839 €	171 839 €	171 839 €	171 839 €	2 062 069 €				
	BONALIAS 1 ^{er} FONDS	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €			
	TRAFIC	14 805 €	14 805 €	14 805 €	14 805 €	14 805 €	14 805 €	14 805 €	14 805 €	14 805 €	14 805 €	14 805 €	14 805 €	14 805 €	177 639 €				
	ÉQUIPEMENTS	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €			
	EXPENSES DÉPENSES	3 750 €	3 750 €	3 750 €	3 750 €	3 750 €	3 750 €	3 750 €	3 750 €	3 750 €	3 750 €	3 750 €	3 750 €	3 750 €	45 450 €				
	PERSOINNEL	13 631 €	13 631 €	13 631 €	13 631 €	13 631 €	13 631 €	13 631 €	13 631 €	13 631 €	13 631 €	13 631 €	13 631 €	13 631 €	164 475 €				
INDIVIDUELLES	2 833 €	2 833 €	2 833 €	2 833 €	2 833 €	2 833 €	2 833 €	2 833 €	2 833 €	2 833 €	2 833 €	2 833 €	2 833 €	34 200 €					
COLLECTIVITÉS	3 844 €	3 844 €	3 844 €	3 844 €	3 844 €	3 844 €	3 844 €	3 844 €	3 844 €	3 844 €	3 844 €	3 844 €	3 844 €	46 325 €					
RECETTES	ARRM (Personnel déchets ESI)	3 140 €	3 140 €	3 140 €	3 140 €	3 140 €	3 140 €	3 140 €	3 140 €	3 140 €	3 140 €	3 140 €	3 140 €	3 140 €	37 679 €				
	RECOURS ÉPIDE	10 812 €	10 812 €	10 812 €	10 812 €	10 812 €	10 812 €	10 812 €	10 812 €	10 812 €	10 812 €	10 812 €	10 812 €	10 812 €	129 740 €				
	RECOURS JUDICIAIRES	5 218 €	5 218 €	5 218 €	5 218 €	5 218 €	5 218 €	5 218 €	5 218 €	5 218 €	5 218 €	5 218 €	5 218 €	5 218 €	62 618 €				
	EXERCICES DÉPENSES	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €				
	SITEO	- €	- €	35 722 €	- €	- €	33 822 €	- €	- €	26 931 €	- €	- €	222 081 €	- €	269 562 €				
	NET 1 ^{er} FONDS	58 €	58 €	58 €	58 €	58 €	58 €	58 €	58 €	58 €	58 €	58 €	58 €	58 €	694 €				
	SERVICINGS	2 833 €	2 833 €	2 833 €	2 833 €	2 833 €	2 833 €	2 833 €	2 833 €	2 833 €	2 833 €	2 833 €	2 833 €	2 833 €	34 200 €				
	NET 1 ^{er} FONDS	581 €	581 €	581 €	581 €	581 €	581 €	581 €	581 €	581 €	581 €	581 €	581 €	581 €	7 037 €				
	TOTAL															3 302 078 €	300 000 €	3 002 078 €	

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 19 H45.

<p>Le Président, PASCAL SIMONNOT</p> 	<p>La Secrétaire, ANNE THIBAUT</p> 
--	---



A noter que le taux de TGAP sur l'enfouissement passe de 18€/t en 2020 à 65 €/t en 2025 soit une augmentation de +282%.

